

C.P. n° 127.00.00-00.00 Combustibles (sauf Flandre orientale)

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle : 0,05 EUR (CCT du 25/11/2011)

Validité : depuis le 01/01/2012

Régime hebdomadaire: 40h

Ancienneté après	Catégorie		
	01 : Chauffeur auto	02 : Chauffeur camions- citernes	03 : Ouvrier(e) non chauffeur
0 mois	10,7629	11,2587	10,2887
3 ans	11,0350	11,5308	10,5609
10 ans	11,1343	11,6301	10,6602
15 ans	11,2952	11,7910	10,8213

Commentaire: Les salaires minimums des chauffeurs de camion-citerne sont calculés sur base des salaires minimums des chauffeurs auxquels on ajoute 0,4958 EUR.

